

Séance du Lundi 16 Décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 16 Décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ECAILLON, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de la séance sous la présidence de Mr Georges CINO, Maire.

Date de la Convocation : Le Mardi 10 Décembre 2019 **Date d’Affichage :** Le Mardi 10 Décembre 2019

Présents : Mmes et Mrs CINO Georges, GRODZISKI Catherine, PEREIRA Jacques, D’ADDARIO Roméo, MARLIER Georges, MEUNIER FILIPPA, BROULLIARD Alexandre, DEZANDRE Séverine, COTELLE Claudine.

Absents : Mme MAZY Candide et M. DUBOIS Pierre.

Absents et excusés : Mme BOGAERT Isabelle qui donne pouvoir à M. CINO Georges, M. OBOEUF Matthieu qui donne pouvoir à Mme GRODZISKI Catherine.

Secrétaire de Séance : M. BROULLIARD Alexandre.

Membre en Exercice : 13
Membres Présents : 9
Membres Votants : 11

OBJET : OUVERTURE DE CREDITS DM N°2

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu de Code des Communes ;
- ✓ Vu le Budget Primitif adopté par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2019 ;
- ✓ Considérant la nécessité d’effectuer quelques ajustements budgétaires ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les crédits ouverts à certains articles sont insuffisants ou inexistants. Aux termes de l'instruction générale de 20 juin 1986, aucune dépense ne peut être payée que si elle est ordonnancée sur des crédits ouverts au budget.

Monsieur le Président fait lecture des articles et montants concernés et il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer quant à l'ouverture et transfert des crédits suivants :

Imputations	Budget Précédent	Modification	Nouveau Budget
65541 D-RF	45 000.00	-26 278.00	18 722.00
739211 D-RF	85 582.00	26 300.00	111 882.00
6714 D-RF	1 000.00	-22.00	978.00
6817 D-OsF	0,00	11 600,00	11 600,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération

AUTORISE l'ouverture de crédits tels que décrits ci-dessus.

OBJET : DEMANDE DE SUVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR 2020)

Monsieur le Maire expose le projet suivant : Création d'une cantine scolaire et aménagement de ses abords (Phase 1 et 2).

Le coût prévisionnel global des travaux s'élève à : **935.165.00€ HT**

Dont phase 1 pour un montant de : **472.265.00€ HT**

et phase 2 pour un montant de : **462900.00€ HT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à la DETR 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTE le projet de création d'une cantine scolaire et aménagement de ses abords :

Phase 1 : Création d'une voirie d'accès, création d'une plateforme avec Plots Béton pour recevoir le bâtiment et début de la construction du bâtiment modulaire (Priorité 1) pour un montant de **472 265.00€ HT**

ADOPTE le projet Création d'une cantine scolaire et aménagements de ses abords :

Phase 2 : Bâtiment modulaire 2^e partie (Fin de la construction et pose du bâtiment modulaire fourniture et installation des équipements dans le bâtiment pour la cuisine et le réfectoire (Priorité 2) pour un montant de **462.900.00€ HT**

Soit un total de : 935.165.00€ HT

Adopte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses H.T.	%	Phase 1	%	Phase 2	%	Ensemble
		472265,00		462900,00		935165,00
Recettes	%	Phase 1	%	Phase 2	%	Ensemble
D.E.T.R.	35%	165292,75	35%	162015,00	35%	327307,75
Région	10%	47226,50	10%	46290,00	10%	93516,50
Département	30%	141679,50	30%	138870,00	30%	280549,50
CAF	5%	23613,25	5%	23145,00	5%	46758,25
Autofinancement	20%	94453,00	20%	92580,00	20%	187033,00
Emprunts						
TOTAL RECETTES		472265,00		462900,00		935165,00

Sollicite une subvention de 165292.75 € au titre de la DETR 2020 pour la phase 1 (priorité 1) et une subvention de 162015.00 € pour la phase 2 (priorité 2), soit 35 % du montant du projet charge le Maire de toutes les formalités.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

OBJET : CARTES OR POUR PERSONNES AGEES - 2020

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis, attribue aux personnes âgées une carte de transport dite « carte Or ». Les critères d'attribution demeurent inchangés pour 2020.

Le coût de la participation est de 44 euros et peut être pris en charge par la commune en totalité ou partiellement (en 2019 : prise en charge par la commune de la totalité de la participation).

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide, à l'unanimité, de prendre en charge la totalité de la participation de la « carte OR » pour l'année 2020.

OBJET : CARTES JOB DEMANDEURS D'EMPLOI – 2020

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis, attribue aux demandeurs d'emploi une carte de transport dite « carte JOB ».

Il informe l'assemblée que pour l'année 2019, la commune avait décidé de prendre à sa charge 50 % de la participation, le SMTD prenant à sa charge les 50% restants.

Il informe l'assemblée que les critères d'attribution demeurent inchangés pour l'année 2020 et il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide, à l'unanimité, de prendre en charge la moitié de la participation de la « carte JOB » pour l'année 2020.

OBJET : CARTES RSA - 2020

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis, attribue aux titulaires du RSA une carte de transport leur autorisant libre circulation sur l'ensemble du réseau TUB et TAXITUB.

Il informe l'assemblée que le coût d'une telle carte a été fixé à 32 euros. Le SMTD s'engageant à prendre en charge 50% des droits de la carte, il y a lieu de se prononcer quant à la prise en charge totale ou partielle des 16 euros restants pour l'année 2020.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide, à l'unanimité, de prendre en charge les 16 euros restants de la participation de la « carte RSA » pour l'année 2020.

OBJET : MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE REVISION LIBRE DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION ET FIXATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES

Vu le budget primitif 2019 et ses décisions modificatives,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral modifiant les compétences de Cœur à l'Ostrevent à compter du 1^{er} mars 2019,

Vu l'arrêté préfectoral actant l'adhésion du Cœur d'Ostrevent au SMTD pour l'ensemble de son ressort territorial à compter du 1^{er} septembre 2019,

Vu le rapport de la CLECT du 5 avril 2019 ci-joint,

Vu la délibération du conseil municipal validant le rapport de la CLECT en date du 26 juin 2019.

La CLECT, réunie le 5 avril 2019, a acté les principes suivants s'agissant des compétences de Cœur d'Ostrevent devant être évaluées en application des dispositions de l'article 1609 nonies C :

1/ La CLECT a procédé à l'évaluation des compétences suivantes :

- GEMAPI ,
- Electrification rurale,
- Mobilité électrique,
- Mise en réseau des bibliothèques,
- Promotion du tourisme,
- Organisation de la mobilité.

2/ Un phasage en plusieurs blocs a été mis en œuvre :

Bloc 1 : Gemapi, électrification rurale, mobilité électrique, mises en réseau des bibliothèques, promotion du tourisme.

Concernant les compétences reprises dans le cadre du bloc 1, la CLECT a procédé à une évaluation des charges transférées. Le principe de la prise en charge par Cœur d'Ostrevent des coûts supportés depuis le transfert des compétences et pour les années à venir a été proposé.

Bloc 2 : Organisation de la mobilité

La CLECT a procédé tous d'abord à une évaluation de droit commun sur la base des contributions antérieurement versées par les 10 communes du territoire adhérentes à titre individuel au SMTD puis a proposé une méthode dérogatoire dite de révision libre des charges transférées qui permet de tenir compte du contexte local et des spécificités propres à chaque compétence transférée.

Ce rapport de la CLECT, transmis à l'ensemble des communes membres de Cœur d'Ostrevent, a fait l'objet d'une adoption par les communes selon les conditions de majorité requise et dans les 3 mois qui ont suivi la transmission du rapport. Notre conseil municipal s'est prononcé quant à lui le 26 juin 2019.

Considérant que sur la base du rapport de la CLECT, le conseil communautaire de Cœur d'Ostrevent s'est prononcé le 17 octobre 2019 sur l'application du principe de révision libre des attributions de compensation et a déterminé le montant des attributions de compensation définitives avec un ajustement des attributions provisoires notifiées au titre de l'année 2019, au cours de laquelle a eu lieu le transfert de compétence « Organisation de la mobilité ».

Le Conseil communautaire a ainsi procédé à :

1/ La fixation du montant des attributions de compensation définitives sachant que l'année 2020 constituera le socle de référence :

Communes	Attribution de compensation définitives
ANICHE	1 216 664,00 €
AUBERCHICOURT	3 803,00 €
BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES	38 465,00 €
Ecaillon	-91 294,00 €
ERRE	-18 394,00 €
FENAIN	-54 945,00 €
HORNAING	946 052,00 €
LEWARDE	-73 797,00 €
LOFFRE	-4 433,00 €
MARCHIENNES	29 307,00 €
MASNY	-31 731,00 €
MONCHECOURT	-107 506,00 €
MONTIGNY-EN-OSTREVENT	-114 629,00 €
PECQUENCOURT	-47 052,00 €
RIEULAY	177 396,00 €
SOMAIN	631 185,00 €
TILLOY LEZ MARCHIENNES	-16 474,00 €
VRED	8 382,00 €
WANDIGNIES-HAMAGE	28 174,00 €
WARLAING	-12 229,00 €

2/ L'ajustement du montant de l'attribution définitive pour l'année 2019 en considération de la prise de compétence « organisation de la mobilité » au 1^{er} mars 2019 et de l'adhésion de Cœur d'Ostrevent au SMTD à compter du 1^{er} septembre 2019 pour l'ensemble de son ressort territorial :

Communes	Montant des AC provisoires 2019	Montant des AC définitives 2019 proratisé sur 4 ou 10 mois	Ajustement à opérer sur le montant de L'AC provisoire 2019
ANICHE	1 489 664,00 €	1 269 258,00 €	-220 406,00 €
AUBERCHICOURT	83 803,00 €	18 343,00 €	-65 460,00 €
BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES	61 465,00 €	43 376,00 €	-18 089,00 €
Ecaillon	-59 294,00 €	-85 594,00 €	-26 300,00 €
ERRE	5 606,00 €	-2 394,00 €	-8 000,00 €
FENAIN	25 055,00 €	-1 612,00 €	-26 667,00 €
HORNAING	1 016 052,00 €	992 719,00 €	-23 333,00 €
LEWARDE	-19 797,00 €	-64 720,00 €	-44 923,00 €
LOFFRE	8 567,00 €	-2 135,00 €	-10 702,00 €
MARCHIENNES	104 307,00 €	79 307,00 €	-25 000,00 €
MASNY	41 269,00 €	-19 252,00 €	-60 521,00 €
MONCHECOURT	-64 506,00 €	-99 973,00 €	-35 467,00 €
MONTIGNY-EN-OSTREVENT	-37 629,00 €	-100 931,00 €	-63 302,00 €
PECQUENCOURT	60 948,00 €	-24 846,00 €	-85 794,00 €
RIEULAY	192 396,00 €	187 396,00 €	-5 000,00 €
SOMAIN	951 185,00 €	844 518,00 €	-106 667,00 €
TILLOY LEZ MARCHIENNES	-11 474,00 €	-13 141,00 €	-1 667,00 €
VRED	23 382,00 €	18 382,00 €	-5 000,00 €
WANDIGNIES-HAMAGE	43 174,00 €	38 174,00 €	-5 000,00 €
WARLAING	-7 229,00 €	-8 896,00 €	-1 667,00 €

Considérant que pour appliquer le principe de révision libre, il est toutefois nécessaire d'obtenir les délibérations concordantes des communes intéressées.

Au vu de tout ce qui précède, après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'application du principe de révision libre des attributions de compensation dans les conditions ci-dessus rappelées,
- D'approuver le montant de l'attribution définitive de notre commune d'un montant de -91 294,00 € à compter de l'année 2020,
- D'approuver les modalités d'ajustement de l'attribution de compensation pour l'année 2019 comme suit :

Montant AC provisoire 2019	Montant AC définitive 2019 proratisé su 4 ou 10 mois	Ajustement à opérer sur le montant de L'AC provisoire 2019
-59 294,00 €	-85 594,00 €	-26 300,00 €

- D'approuver les modalités d'ajustement comme suit : l'ajustement de l'attribution de compensation provisoire notifiée et versée au titre de l'exercice 2019 sera opéré dès le mois suivant celui au cours duquel le conseil municipal aura délibéré sur le montant de son attribution de compensation définitive 2019. Cet ajustement donnera lieu à retenue ou majoration sur les douzièmes restant à verser ou à percevoir par Cœur d'Ostrevent au titre de l'exercice 2019, et éventuellement 2020 ;
- D'autoriser le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Cœur d'Ostrevent,
- D'autoriser le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE D'ECAILLON – LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'OSTREVENT ET LE SIDEN-SIAN POUR LA REFACTURATION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'OSTREVENT DE LA PART « INVESTISSEMENT » DE LA COTISATION GEPU VERSEE AU SIDEN-SIAN.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

- Depuis le 1^{er} janvier 2018, le SIDEN-SIAN exerce la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU) qu'il s'est vu transférer sur le territoire de la Commune par arrêté inter-préfectoral du 29 décembre 2017 (les communes d'Aniche, Auberchicourt, Bruille-lez-Marchiennes, Hornaing, Lewarde, Loffre, Marchiennes, Masny, Monchecourt, Somain, Tilloy-lez-Marchiennes, Vred, Wandignies-Hamage et Warlaing sont également concernées).
- Pour l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent s'acquitte d'une cotisation annuelle au SIDEN-SIAN, laquelle couvre à la fois l'entretien et les investissements liés aux ouvrages d'eaux pluviales, le volet « investissement » de cette compétence restant aux communes.

Par délibération du 17 octobre 2019, le Conseil Communautaire de Cœur d'Ostrevent, à l'unanimité, a autorisé le Président à signer une convention tripartite avec le SIDEN-SIAN et chacune des 15 communes sur le territoire desquelles le syndicat exerce la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » depuis le 1^{er} janvier 2018.

En conséquence, le Président de la CCCO a transmis à Monsieur le Maire une convention définissant les modalités de prise en charge par la commune d'Ecaillon de la part « investissement » de la cotisation GEPU payée au SIDEN-SIAN, Cœur d'Ostrevent prenant à sa charge la part « exploitation ».

Au regard de l'analyse des coûts opérée par le SIDEN-SIAN, il est convenu que la cotisation GEPU appelée par le syndicat concerne l'exploitation pour 42% et l'investissement pour 58%. Les comptes de transfert de charges étant arrêtés à 2004, date de prise de compétence de la « gestion des Eaux Pluviales » par la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, la part due par la Commune correspond à 58% de l'augmentation annuelle réclamée par le SIDEN-SIAN par rapport à 2004.

Au titre de cette convention, la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent versera l'intégralité de la cotisation annuelle réclamée par le SIDEN-SIAN et refacturera à la commune la participation communale au titre de l'investissement. La retenue sur l'attribution de compensation communautaire en 2004 (année de transfert de la compétence de la gestion des eaux pluviales) pour la Commune d'Ecaillon s'est élevée à 27 259 €.

Les participations dues par la Commune au titre de la part « investissement » de la cotisation GEPU payée par la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent au SIDEN-SIAN s'établissent comme suit :

Exercice	Cotisation GEPU payée par la CCCO (a)	Retenue sur allocation compensatrice 2004 de la commune (b)	Participation due par la Commune au titre de l'investissement (a-b) x 58 %
2018	30 742,54 €	27 259 €	2 020,45 €
2019	33 930,08 €	27 259 €	3 869,23 €
2020 (prévisionnel)	37 171,30 €	27 259	5 749,13 €

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de signer la convention transmise par la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent.

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention transmise par la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent.

Dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXTERIEURE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu une demande de subvention exceptionnelle de l'AFM-TELETHON association de malade et de parents de malades concernés par des maladies génétiques, rares, évolutives et lourdement invalidantes, dont les valeurs de détermination et de combativité constituent le moteur de l'action.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération

DECIDE d'octroyer à l'AFM-TELETHON une subvention exceptionnelle de 50 €.

APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

OBJET : PROJET DEVELOPPEMENT DURABLE ECOLE SIMON MARTIN

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu une demande de participation de la commune pour l'achat de poubelles et du matériel nécessaire à des actions dans le cadre d'une labellisation de l'école Simon MARTIN dans le domaine du Développement Durable.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération

DECIDE de participer à l'achat de poubelles et du matériel nécessaire aux actions.

Les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision seront prévus au Budget Primitif 2020.

OBJET : DEMANDE DE MATERIEL ECOLE FRANCOIS PIERRARD

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu de l'école François PIERRARD une demande de matériel suivant : deux vidéoprojecteurs, des fauteuils pour la bibliothèque, un meuble de bibliothèque pour un montant de 1 600.00 € TTC.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération

DECIDE de participer à l'achat du matériel demandé par l'Ecole François Pierrard.

Les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision seront prévus au Budget Primitif 2020.

OBJET : SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire

Après avoir délibéré

APPROUVE le Contrat Enfance-Jeunesse pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

AUTORISE monsieur le maire à signer ce CEJ ainsi que les avenants postérieurs qu'il pourrait s'avérer nécessaire de conclure.

OBJET : TARIFS ADHESIONS 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les tarifs d'adhésion au Centre Social à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2020, dans l'optique de simplifier la démarche d'adhésion et de rendre plus accessible financièrement dans le respect des critères de la Caf du Nord selon la tarification suivante :

- Carte d'adhésion jeune : 1€
- Adhésion aux lieux d'accueil de loisirs de proximité (LALP, ados) : 1€ cumuler avec l'adhésion jeune,
- Adhésion individuelle adulte : 3.50 €
- Adhésion familiale : 6.50 €

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer, le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité, d'appliquer les tarifs comme indiqués ci-dessus

OBJET : CONVENTION DE FOURRIERE AVEC LA SOCIETE AUTONOME DE PROTECTION ANIMALE DE PECQUENCOURT.

Monsieur le Président explique au conseil municipal que la SAPA s'engage à mettre en œuvre les moyens dont elle dispose pour accueillir les animaux et notamment les chiens et chats en état de divagation sur le territoire de la commune, à les héberger, à les nourrir et les soigner, conformément à l'article du code rural et aux autres textes réglementaires régissant cette matière.

La commune s'engage à couvrir financièrement la SAPA des ses frais en lui versant la somme de 1 500.00 € pour l'année 2020.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure un contrat avec la SAPA de PECQUENCOURT,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre et signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de ce contrat.

Les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision seront prévus au Budget Primitif 2020.